

GUIDE A DESTINATION DES EQUIPES D'ORIENTATION

- **Le dispositif Un Chez-Soi D'abord 66** propose à des personnes majeures, durablement sans abri, souffrant d'une pathologie mentale sévère (de type troubles schizophréniques, troubles délirants persistants ou troubles bipolaires) accompagnée de troubles addictifs ou non ; d'accéder sans délai à un logement en sous-location et de s'y maintenir avec l'aide de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (sociale, médicale et de gestion locative adaptée). Le dispositif vise au rétablissement des personnes accueillies.

Notre objectif est double :

- Le rétablissement à l'égard de la maladie mentale en donnant la primauté aux choix de la personne et en mettant l'accent sur l'expérience subjective à l'égard de la maladie
- La promotion de la santé mentale positive s'appuyant sur le renforcement des compétences personnelles, l'estime de soi, le développement de rôles et d'activités enrichissantes qui favorise l'inclusion sociale. Le soutien visera à la fois la personne elle-même et la mise en place de conditions favorables à son rétablissement dans son environnement de vie.

Le dispositif s'articule notamment avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits sur le territoire et vise à garantir un accompagnement dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité sans rupture, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif.

En tant que professionnel orienteur, vous devenez le référent de la demande et occupez une place essentielle dans le parcours des personnes vers l'entrée dans le dispositif Un Chez-soi D'abord. Nous sommes conscients de l'investissement que représente ce rôle que nous avons à cœur de faire évoluer ensemble et vous assurons donc de notre disponibilité.

Comment déposer une candidature ?

Les orientations peuvent être réalisées par :

- **Les équipes mobiles de psychiatrie à destination des personnes en situation de précarité et les PASS**
- **Les SMPR**
- **Les CSAPA et CAARUD**
- **Les structures participantes au dispositif de veille sociale**

A. Comment accompagner la demande d'orientation ?

Les personnes sont orientées par un professionnel orienteur qui sera le référent de la demande.

Ce professionnel orienteur aura en charge d'une part de s'assurer que les conditions d'éligibilités sont remplies et que le dossier complet est transmis (partie administrative et médicale).

Il sera ensuite la porte d'entrée pour obtenir des précisions et recevra les réponses des décisions de la commission.

B. Les conditions d'éligibilités

Le référent de la demande qui rencontre une personne souhaitant intégrer le dispositif **Un Chez-soi d'abord 66** doit s'assurer que les conditions d'éligibilités suivantes soient remplies :

- Qu'il s'agisse d'une personne majeure
- En situation d'itinérance absolue*
- En situation régulière sur le territoire français (titre de séjour valide et ressources possibles)
- Présentant une pathologie sévère relevant d'un des groupes diagnostique suivants : troubles schizophréniques, troubles délirants persistants ou troubles bipolaires
- Acceptant un accompagnement à domicile une fois par semaine
- Dont les besoins sanitaires et sociaux sont élevés et nécessitent un accompagnement intensif (répondre aux critères de besoins élevés évalués en référence à la grille MCAS (Multnomah Community Ability Scale/ échelle de capacité de communauté)
- Souhaitant vivre dans un logement sur la métropole de Perpignan et environs.

Si ces conditions sont remplies, le référent de la demande peut préparer un **dossier de candidature avec la personne intéressée.**

- **L'itinérance absolue** est définie par le fait d'être « **Sans domicile fixe** » depuis au moins 7 nuits et d'avoir peu de chances de se trouver un logement au cours du mois suivant. Le fait d'être « sans domicile fixe » regroupe les lieux d'hébergement d'urgence et les endroits publics ou privés dont un être humain ne se sert pas d'habitude pour dormir régulièrement (par exemple, à l'extérieur, dans la rue, dans les parcs, dans des entrées de portes, dans des véhicules stationnés, des squats ou des garages).
- **Les personnes qui sont sorties de l'hôpital** dans lequel ils séjournaient depuis moins de 3 mois ou d'un établissement pénitentiaire, qui sont sans endroit où aller et qui étaient en situation d'itinérance absolue avant leur séjour, sont considérées en situation d'itinérance absolue.
- **Etre en situation de logement précaire** est définie comme le fait d'avoir pour résidence principale un foyer d'hébergement d'urgence, un hôtel ou un hôtel meublé et d'avoir connu au moins deux épisodes d'itinérance absolue au cours de l'année écoulée ou un seul épisode d'itinérance absolue mais d'une durée d'au moins quatre semaines au cours de l'année écoulée.

C. La partie administrative de la candidature

La partie administrative de la candidature doit être envoyée par mail au secrétariat de la commission : contact@unchezsoidabord66.org

Elle est composée des informations suivantes :

1. Le formulaire de candidature
2. Le questionnaire MCAS : *Il est à compléter autant que possible avec la personne concernée. Si cela n'est pas possible, il est important que les équipes qui le complète connaissent bien la personne orientée. Cela peut être des travailleurs sociaux, un proche, un médecin, ou tout autre professionnel au fait de la situation et des capacités de celle-ci et/ou toute ces personnes à la fois en recueil de données.*
3. Une lettre de motivation
4. Un justificatif d'identité
5. Une attestation de la sécurité sociale
6. Un justificatif de ressources ou le justificatif d'une demande en cours
7. Une adresse de domiciliation, si le candidat en possède une ; à défaut, le courrier de réponse de la commission sera transmis au référent de la demande

8. Une note de situation effectuée par le référent de la demande (s'il ne fait pas partie des membres de la commission) permettant d'évaluer la situation sociale et d'itinérance absolue de la personne

D. La partie médicale de la candidature

Elle est composée du certificat médical attestant de la pathologie mentale sévère.

Il convient de compléter le certificat médical et de le renvoyer par mail au médecin de la commission à l'adresse : federico.caro@ch-thuir.fr

Pour rappel, le dispositif intègre uniquement des personnes présentant une pathologie sévère relevant d'un des groupes diagnostiques suivants : troubles schizophréniques, troubles délirants persistants ou troubles bipolaires.

L'intégralité du dossier de candidature peut être téléchargé sur le site internet du Groupe SOS à l'adresse suivante : <https://www.groupe-sos.org/structure/un-chez-soi-dabord-66-ucsd66/>

Procédures d'admission

A. Déroulement des commissions

La commission d'admission est composée d'un représentant de chacune des structures membres du GCSMS, un représentant de chaque équipe d'orientation et un représentant du SIAO. Elle examine mensuellement lors de la période de montée en charge puis trimestriellement une fois cette période passée, la validité des dossiers de demande d'intégration.

Le gestionnaire informe la commission du nombre de places disponibles. Pour cela, il s'appuie sur deux éléments :

- Le nombre de places d'accompagnement effectivement disponibles.
- La capacité de captation de logement sur le territoire lui permettant de proposer aux futurs entrants, un logement au plus tard dans les 8 semaines suivant leur intégration dans le dispositif. L'orientation se fera selon l'ordre chronologique de réception de la demande et en fonction du nombre de places disponibles. Le refus d'une demande sera motivé par la commission à la personne et à l'équipe d'orientation. Si la situation de la personne le justifie, sa demande sera présentée lors de la commission suivante.

Il n'y a pas de liste d'attente, aussi, pour tout renouvellement de candidature, il convient de redéposer un dossier complet (sauf le certificat médical s'il reste dans le cadre de sa validité de 6 mois) dans le cas où la personne est toujours intéressée.

B. Réponses de la commission

Il y a 3 types de réponses possibles :

- Le dossier est accepté et la personne pourra intégrer le dispositif
- Le dossier est valide mais il est refusé pour faute de place suffisante
- Le dossier est refusé car il est incomplet, erroné ou hors critère

Au plus tard, 8 jours après la commission, les réponses sont communiquées au référent de la demande ainsi qu'au candidat lorsqu'une adresse de domiciliation est renseignée.

Un dossier refusé est automatiquement détruit.

Lorsqu'une décision de refus est prise sur la base d'éléments incomplets ou erronées ou si la situation de la personne venait à changer, il est dans ce cas possible de redéposer un dossier actualisé.

C. Intégration de la personne dans le dispositif

Lorsque la personne intègre le dispositif, son dossier est transféré à l'équipe d'accompagnement UCSD pour un premier contact et une rencontre en tripartie(orienteur/personne/UCSD) est organisée.

Ce premier RDV a pour objectif de présenter le dispositif et d'échanger avec la personne sur ses attentes vis-à-vis de l'accompagnement et du futur logement.

Un deuxième RDV est ensuite donné à la personne accompagnée une semaine plus tard pour visiter des appartements disponibles.

La personne dispose alors d'un délai de 8 jours pour nous faire part de sa volonté d'intégrer le dispositif.

Le dernier RDV de la phase d'admission se fait en présence de représentant du bailleur (GCSMS) pour réaliser l'état des lieux entrant, signer le bail et effectuer les premières démarches administratives.

Coordonnées des équipes d'orientation

ASCODE

CAARUD ASCODE, Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues

Rue du Mas Jaubert – 66 000 Perpignan

04 68 68 31 41

caarud.ascode@asso-sauvy.fr

Association Addictions France

CSAPA, Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)

37 bd Fitzgerald Kennedy – 66 100 Perpignan

04 68 51 25 41

csapa.perpignan@addictions-france.org

Centre Hospitalier de Thuir

EMPP ,Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

25 rue Petite la Monnaie – 66 000 Perpignan

04 30 19 25 85

empp@ch-thuir.fr

Croix Rouge Française

SIAO, Service intégré d'accueil et d'orientation

19 avenue du Maréchal Koenig, 66 100, Perpignan

04 68 81 99 83

siao66@croix-rouge.fr

Groupe SOS Solidarités

ESSIP 66, Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité

Résidence Roudayre, Bâtiment 3, APT38, 3 rue Frédéric Bartholdi, 66 000 Perpignan

06 77 76 04 81

essip66@groupe-sos.org